

Conseils d'entretien et d'utilisation de son assainissement

Une surveillance régulière de votre assainissement permet d'assurer sa pérennité et son bon fonctionnement

Ce qu'il faut vérifier :

- le bon état et l'accessibilité des dispositifs (regards, fosse...) et des ventilations,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement,
- l'accumulation des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Entretien à réaliser :

- Bac à graisse (si votre installation en est dotée) : sujet à colmatage rapide, à nettoyer fréquemment (au minimum 2 fois par an). Vérifier le bon fonctionnement de l'ouvrage (volume de dépôt, odeurs,...).
- Fosse toutes eaux : Vidanger la fosse dès que le niveau de boue atteint 50% (environ 4 ans) pour le filière classique pour les filières agréées se référer à la notice utilisateur.
- Dispositif de traitement : Le dispositif de traitement ne demande aucun entretien particulier. Il est toutefois conseillé de vérifier chaque année le bon écoulement des eaux prétraitées dans les regards et l'absence de colmatage des tuyaux d'épandages.

A éviter :

Votre installation d'assainissement a été conçue pour recevoir les eaux usées de votre habitation. Afin d'éviter la détérioration de votre installation et de sa faune bactérienne, il ne faut pas y déverser :

- des produits chimiques (white-spirit, acide, soude, peintures...),
- des huiles (friture, vidange...),
- des peintures,
- des objets susceptibles de boucher les canalisations (serviettes hygiéniques, cigarettes, résidus de café, ordures ménagères même après broyage...).



Communauté de Communes du Pays de Maïche

Le SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les toilettes...



Après usage, cette eau est polluée et doit donc être traitée avant de rejoindre le milieu naturel. Si vous n'êtes pas raccordés à un réseau d'égout relié à une station d'épuration, vous devez disposer d'un assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif est une réponse durable et efficace, dès lors que la conception des installations est adéquate et que l'entretien des ouvrages est régulier.

Pour tous renseignements ou demande de contrôles, veuillez contacter :

Communauté de Communes du Pays de Maïche
24 rue Montalembert 25120 MAICHE
Tel : 03 81 64 17 06 Messagerie : spanc@ccpm-maiche.com

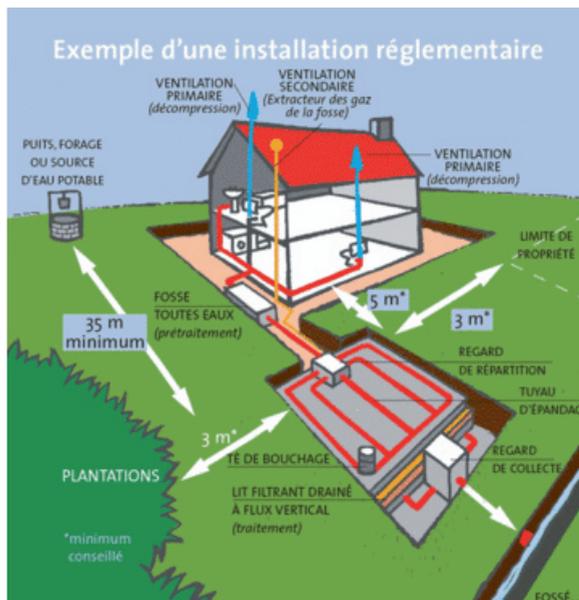
Comment cela fonctionne ?

LA COLLECTE :

Elle ne concerne que les eaux usées domestiques : cuisine, toilettes, salle de bain. Les eaux pluviales doivent être évacuées séparément.

LE PRETRAITEMENT :

Il assure la séparation entre l'eau et les particules solides (la graisse). La fosse toutes eaux, qui reçoit toutes les eaux usées, doit être ventilée pour permettre son bon fonctionnement. En sortie de fosse, l'eau reste fortement polluée et doit passer à l'étape du traitement.



LE TRAITEMENT ET L'EVACUATION :

L'élimination de la pollution est obtenue par infiltration de l'eau dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents. L'eau ainsi traitée se disperse par écoulement dans le sous-sol.

Les principaux types d'installations sont les filières utilisant le sol en place ou reconstitué (type filtre à sable comme présenté ci-dessus), les filières compactes et les micro-stations. La filière devra être adaptée aux contraintes du terrain et à la taille de l'habitation.

La responsabilité du propriétaire

Le propriétaire doit :

- ➡ équiper son habitation d'une installation d'assainissement non collectif,
- ➡ soumettre son projet d'installation et l'exécution des travaux au SPANC,
- ➡ maintenir en bon état de fonctionnement et entretenir régulièrement son installation en réalisant notamment des vidanges régulières,
- ➡ permettre l'accès à l'ensemble de l'installation au SPANC,
- ➡ s'acquitter de la redevance suite aux contrôles.

Le rôle du SPANC

Dans un souci de protection de l'environnement et de préservation de la ressource en eau, les communes avaient pour **obligation** de créer un Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) avant le 1er janvier 2006. Toutes les installations auraient dû être contrôlées avant le 31 décembre 2012.

Les communes ont transféré à la Communauté de communes du Pays de Maïche cette compétence au 1er janvier 2014. L'objectif de ce SPANC sera de vous aider à optimiser le fonctionnement de votre installation et de vous **apporter une aide et un conseil** à toutes les étapes de la vie de votre installation individuelle de traitement des eaux usées.

Outre cette mission de conseil, le SPANC assure :

- ➔ les **contrôles des installations existantes en réalisant le diagnostic initial** de toutes les installations de 2015 à 2017, puis des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien à une périodicité qui prend en compte l'état de l'installation et le risque pour les personnes et l'environnement,
- ➔ les **contrôles des installations neuves ou à réhabiliter** ; dans ce cas un premier contrôle de conception et d'implantation est réalisé à partir d'un dossier présenté par le propriétaire avec le début des travaux puis un second contrôle pour vérifier l'exécution des travaux est réalisé avec le recouvrement de l'installation.

Pour la réalisation de ces contrôles, la communauté de communes a passé un marché public avec le bureau d'études **Sciences Environnement**.

Tout comme l'assainissement collectif, les charges du SPANC devront être financées par les usagers du service. Une redevance sera donc demandée à l'issue de la réalisation des contrôles :

➔ diagnostic initial	99 €
➔ vérification du fonctionnement et de l'entretien	87 €
➔ contrôle en vue d'une vente de bien immobilier	127 €
➔ contrôle de conception et d'implantation	127 €
➔ contrôle d'exécution	127 €

Le **règlement du service** est disponible sur le site internet de la communauté de communes (www.ccpaysmaiche.fr) ou peut vous être envoyé sur simple demande.